



Logo collectivité

**AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE INITIALE
DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2025 SIGNEE LE
10/10/2022**

PROLONGATION DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2026

Entre :

La Caisse d'allocations familiales des Yvelines, représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Sophie Barrois, et par son Directeur Monsieur Didier Grosjean, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après désignée « la Caf ».

Et

La commune de Meulan-en-Yvelines représentée par son maire Mme Cécile Zammit-Popescu, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de » ;

PREAMBULE

La Convention Territoriale Globale (CTG) s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités locales, visant à renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques familiales sur les territoires. Depuis sa mise en œuvre, la CTG a permis de structurer l'action publique autour de priorités partagées : accueil du jeune enfant, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion, logement, jeunesse et handicap.

Dans le cadre de la prolongation de la CTG pour l'année 2026, plusieurs **évolutions majeures** viennent renforcer cette dynamique :

- **La mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)**, conformément à la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et au décret n°2025-253 du 20 mars 2025. Ce service vise à garantir un accueil de qualité pour tous les enfants, à lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge, et à lever les freins au développement de l'offre d'accueil.
- **Le rôle renforcé des collectivités locales** en tant qu'**autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant**, avec des compétences nouvelles en matière de recensement des besoins, d'information des familles, de planification de l'offre et de soutien à la qualité des modes d'accueil.
- **Une approche territoriale renforcée**, fondée sur le diagnostic partagé, la concertation avec les partenaires et les usagers, et une évaluation structurée des actions menées.
- **Un engagement renouvelé de la Caf** pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs compétences, notamment par le biais de financements bonifiés et d'un appui en ingénierie sociale.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le présent avenant acte :

- Le maintien des engagements des partenaires dans le cadre du plan d'actions initial.
- La poursuite du soutien financier de la Caf, avec reconduction des financements bonifiés de N-1 sous forme de « bonus territoire CTG ».
- L'engagement de la commune à prolonger la CTG 2022 - 2025 pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- La mise en œuvre du **Service Public de la Petite Enfance (SPPE)** par la collectivité territoriale, conformément à ses compétences d'autorité organisatrice.

ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les signataires s'engagent à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs du plan d'actions initial.
- Maintenir leur soutien financier aux équipements et services listés dans l'annexe 2 de la convention initiale.
- Respecter les compétences propres de chaque partie et leurs partenariats habituels.
- Coopérer dans le cadre du SPPE et des dispositifs de soutien à la parentalité.

ARTICLE 3 – LES MODALITES DE COLLABORATION

Fait à Versailles, le 21/01/2026, en deux (2) exemplaires originaux

La Caf des Yvelines		La commune Meulan-en-Yvelines
Le Directeur de la Caf des Yvelines	La Présidente du Conseil d'Administration de la Caf des Yvelines	Maire de la ville
Didier GROSJEAN	Sophie BARROIS	Cécile ZAMMIT-POPESCU

ANNEXE 1 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Multi accueil	Maison de la petite enfance 32 bis rue de la ferme du paradis – En délégation de service public avec l'association Crescendo

ANNEXE 2 – Décision du conseil municipal de la commune de Meulan-en-Yvelines

A intégrer directement dans ce document.